

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **L2122\_24342LEM** avec **0** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **21/01/2025**  
Objet : **Contrat de cession de droits pour les photographes d'Ellénoire LEMATTRE**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Domaines de compétences par thèmes - Culture**

Date de télétransmission : **21/01/2025** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI\_2024\_0342\_D\_cision\_Contrat Cession Droits Photos\_E Lemattre\_.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20250121-L2122\_24342LEM-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **21/01/2025**



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel

DCPAJI\_2024\_0342

## MUba Eugène Leroy

Contrat de Cessions de Droits pour  
les photographies d'Ellénoire LEMATTRE

### APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général de Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation n°DCPAJI\_AR2023\_0087 du 26 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT ;

Vu la demande du MUba Eugène Leroy à la photographe, Ellénoire Lemattre, de réaliser une série de photographies de l'exposition « Rêver debout. Grégor BOZIC – Léonard MARTIN » ;

Considérant qu'Ellénoire Lemattre accepte, en échange d'une contrepartie financière, de céder ses droits sur ses photographies pour l'usage du MUba Eugène Leroy ;

## DECIDONS

**Article 1er** : De signer un contrat de cession de droits avec la photographe d'Ellénoire Lemattre pour ses prises de vue de l'exposition « Rêver debout. Grégor BOZIC – Léonard MARTIN », le 13 novembre 2024, au MUba Eugène Leroy de Tourcoing, pour un montant de 180 euros.

**Article 2** : Les dépenses résultant de l'exécution du contrat seront imputées sur le budget communal.

**Article 3** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 11 décembre 2024,

*. Maenhout. P.*

**Peter MAENHOUT**  
Adjoint au Maire

Accusé Réception en Préfecture le : 21/01/2025  
Publié sur le site de la Ville le : 21/01/2025